



## Artistes-auteurs en BNC : validez des droits supplémentaires à la retraite pour l'année 2020 !

Chères autrices, chers auteurs,

La cotisation vieillesse n'a pas été appelée en 2020 aux artistes-auteurs déclarant leurs revenus en bénéfices non commerciaux (BNC) sur la moitié des revenus 2018 et des revenus 2019.

Ce non-appel de cotisations s'explique par le transfert du recouvrement à l'Urssaf Limousin. C'est pourquoi un **dispositif volontaire de surcotisation est ouvert pour s'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite pour l'année 2020.**

### Qui est éligible ?

Les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en bénéfices non commerciaux (BNC) en 2018 et 2019 peuvent faire leur demande en ligne.

A noter : les artistes-auteurs ayant bénéficiés du dispositif de surcotisation retraite volontaire des TS peuvent bénéficier de ce dispositif uniquement pour l'année de revenus 2019.

### Quand et comment faire sa demande ?

Vous pouvez déposer une demande dès à présent et **jusqu'au 30 septembre 2022** inclus.

La demande se fait directement en ligne sur le site de la Sécurité sociale des artistes auteurs, accessible [ici](#).

## **Participez au webinaire organisé par la Sécurité sociale des artistes auteurs !**

Vous vous posez des questions sur le dispositif de surcotation volontaire retraite des artistes-auteurs en BNC pour l'année 2020 ? Un expert de la Sécurité sociale des artistes auteurs vous présente le dispositif de surcotation et répond à toutes vos questions le **vendredi 28 janvier à 11h**.

> Inscription gratuite en ligne sur [ce lien](#)

Pour en savoir plus sur le dispositif, rendez-vous sur [securite-social.fr/secu-artistes-auteurs.fr](https://securite-social.fr/secu-artistes-auteurs)

**La SGDL**